
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Braderie de la Foucherais
Dimanche 11 octobre 2026

PM_A_26_211

IB

Le Maire de Pacé,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-1 et suivants ;
- • **VU** le Code de la route, notamment les articles R.417-10, R.411-21-1, R.411-26, R.411-28 ;
- • **CONSIDÉRANT** la demande présentée par le **Comité d'Animation Pacéen** pour organiser la braderie de la Foucherais le dimanche 11 octobre 2026 ;
- • **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la braderie du dimanche 11 octobre 2026 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le Comité d'Animation Pacéen est autorisé à organiser la braderie de la Foucherais le dimanche 11 octobre 2026 de 5h à 20h sur le domaine public.

ARTICLE 2

Le Comité d'Animation Pacéen est autorisé à installer le dimanche 11 octobre 2026 de 5h à 20h les bradeurs régulièrement enregistrés et leurs étals sur le périmètre :

Place Saint Melaine, avenue Le Goffic jusqu'au giratoire boulevard Duchesse Anne, avenue Pinault jusqu'au giratoire boulevard Nominoë, avenue Brizeux jusqu'au giratoire face à la Mairie, rue Chateaubriand, place du Général de Gaulle, rue de la Chalotais, avenue Le Brix jusqu'au carrefour avec le boulevard Duchesse Anne, rue et place Laennec, rue Anatole Le Braz (sur un côté), rue René Perron, rue du Père Grignon de Montfort, rue Lamennais.

L'installation de bradeur sera interdite à l'extérieur de ce périmètre et dans l'ensemble des carrefours. Seuls les emplacements définis par l'organisateur pourront être occupés par des exposants.

ARTICLE 3

La circulation de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considérée comme interdite au sens des dispositions du code de la route (Art. R.412-28 du Code de la Route).

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgences, sera interdite sur les voies suivantes :



Place Saint Melaine, avenue Le Goffic jusqu'au giratoire boulevard Duchesse Anne, avenue Pinault jusqu'au giratoire boulevard Nominoë, avenue Brizeux jusqu'au giratoire face à la Mairie, rue Chateaubriand, place du Général de Gaulle, rue de la Chalotais, avenue Le Brix jusqu'au carrefour avec le boulevard Duchesse Anne, rue et place Laënnec, rue René Perron, rue du Père Grignon de Montfort, rue Lamennais, allée André Monnier.

ARTICLE 4

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur les voies suivantes :

Place Saint Melaine, avenue Le Goffic jusqu'au giratoire boulevard Duchesse Anne, avenue Pinault jusqu'au giratoire boulevard Nominoë, avenue Brizeux jusqu'au giratoire face à la Mairie, rue Chateaubriand, place du Général de Gaulle, rue de la Chalotais, avenue Le Brix jusqu'au carrefour avec le boulevard Duchesse Anne, rue et place Laënnec, rue René Perron, rue du Père Grignon de Montfort, rue Lamennais, allée André Monnier, rue Anatole Le Braz des deux côtés, et place de la Chalotais.

L'arrêt ou le stationnement de véhicule devant les barrières interdisant l'accès et la circulation des véhicules sur le site sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route (Art. R417-10 du Code de la route).

ARTICLE 5

Ces prescriptions seront applicables **le dimanche 11 octobre 2026 de 03h00 à 20h00.**

ARTICLE 6

La libre circulation des véhicules d'urgences sera permanente sur l'ensemble du site de la braderie pendant son déroulement. Une largeur de 3,50 mètres devra rester libre de tous obstacles. L'organisateur s'engage à déployer les moyens humains et de communication pour que cette mesure soit respectée par les bradeurs sur l'ensemble des voies précitées.

ARTICLE 7

Un circuit de déviation sera mis en place par les boulevards suivants :

Boulevard Dumaine de la Josserie, boulevard Nominoë, Boulevard du Roi Arthur, Boulevard de la Duchesse Anne, Boulevard du Duc Jean V.

ARTICLE 8

Le Comité d'Animation Pacéen s'assurera que tout obstacle, déchet ou objet soit retiré de la voirie pour permettre la réouverture des voies à la circulation des véhicules en sécurité.



ARTICLE 9

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 10

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

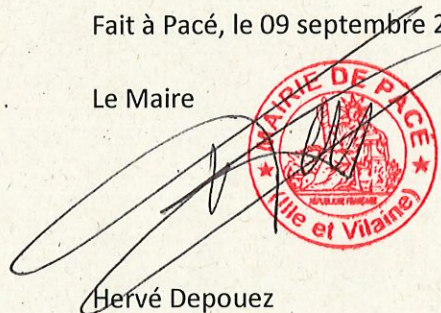
ARTICLE 11

- Mme. La Directrice Générale des Services de la ville de Pacé
- M le Commandant de la Gendarmerie de Pacé,
- Le chef de la Police Municipale de Pacé,
- La Présidente du Comité d'Animation Pacéen

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son application.

Fait à Pacé, le 09 septembre 2026

Le Maire



Hervé Depouez



